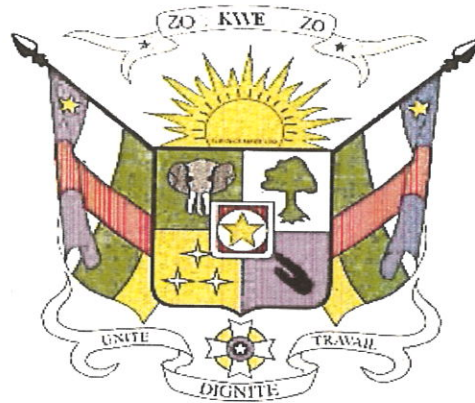


REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité - Travail



PROCES VERBAL

DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU
COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE L'ITIE
RCA

BANGUI LE 22 NOVEMBRE 2024

MB

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux novembre, s'est tenue dans la salle de conférence de l'Hôtel Ledger Plaza à Bangui, la session extraordinaire du Comité National de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine (CNP-ITIE-RCA) au titre de l'année 2024.

Y ont pris part en qualité de :

Représentants du Gouvernement :

- Monsieur **Robert MOIDOKANA**, Ministre Coordonnateur National de l'ITIE – RCA.
- Monsieur **Abraham Pierre M'BOKANI**, Représentant du Conseil Economique et Sociale.
- Monsieur **Roger NZONGBO**, Inspecteur Général des Finances.
- Monsieur **Mesmin GUENGUEBE MBARI**, Représentant de la Primature.
- Madame **Anne Victoire YAKOSSOBE**, Représentante de la Cour des Comptes.
- Monsieur **Radium NGONDJINO**, Représentant de la Chambre de Commerce, des Mines et de l'Industrie.
- Monsieur **Luc BROSSINI YALI**, Directeur Général du Processus de Kimberley.
- Monsieur **Francis Didier SODEA**, Directeur Général du Pétrole.
- Monsieur **Romain KOBONDIT-DOUATHE**, Directeur Général des Impôts et des Domaines.
- Madame **Amélie Jeannine BEHOROU**, Directrice Générale du Budget.
- Monsieur **Daniel NGUEREMI**, Directeur Général Adjoint des Douanes.
- Madame **Gisèle Ange OUANDE**, Représentante du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **Ocklefort FIONGAÏ**, Directeur Général des Eaux et Forêts.
- Monsieur **Thierry Serge NGUENDJE**, Représentant du Directeur Général du Commerce.

MB

- Monsieur **Paul Babipou ZARABINGUI**, Représentant du Directeur Général de l'Environnement.
- Monsieur **Juvenal BANDEPOU**, Représentant du Directeur Général de l'ICASEES.

Représentants des entreprises extractives et forestières :

- Monsieur **MAHAMAT OUMAROU**, Représentante des Sociétés minières, des Bureaux d'Achat et Fonderies.
- Monsieur **Louis KOPOGO**, Représentant de la Société CENTRABOIS.
- Monsieur **Bruno S. DIMENI**, Représentant de la Société AMERICAN EAGLE.
- Monsieur **ABBAS ABDOULKARIM**, Représentant du Bureau d'Achat BADICA.
- Monsieur **GERO PILIBOSSIN**, Représentant de la Société CCO.
- Monsieur **Séverin LENGUETAMA**, Représentant de SEFCA.
- Monsieur **Raymond POUNAGAZA**, Représentant de STBCA.
- Monsieur **Gauthier YAWILI**, Représentant du groupe VICWOOD.
- Monsieur **Isaac HASSANA**, Représentant de la Société HW LEPO.
- Monsieur **Antoine POCKOSSI**, Représentant de la Société KOTTO MINES.
- Madame **Manuella KIFFO**, Représentant de la Société Industrie Minière de Centrafrique.
- Monsieur **Saint Clair NGOUAKOUZOU YANGUERE**, Représentant de la Société DUNTA.
- Monsieur **Alban OMOKO** Représentant du Bureau d'Achat SAWA SAWA.
- Monsieur **Bienvenu BANAKEAM**, Représentant de la SCAD.
- Monsieur **ABDOULAYE CAMARA**, Représentant de la Société Royal Trading.

Représentants de la Société Civile :

- Madame **Ruth GUELEGA**, Représentante du Réseau des Femmes Parlementaires.

MB -

- Monsieur **Philippe SING-NA**, Représentant de la plateforme des Confessions Religieuses.
- Monsieur **Samuel GOPA**, Représentant de la Presse Privée. Orga
- Monsieur **Joseph BINDOUMI**, Représentant de la coalition 'Publiez Ce Que Vous Payez ».
- Monsieur **Jean Jacques Urbain MATHAMALE**, Représentant de la plateforme pour la Gestion Durable des ressources naturelles et de l'Environnement.
- Monsieur **Florent DENAMGANAI**, Représentant du Syndicat des Collecteurs des Diamants et Or.
- Monsieur **Jean Paul MBALIMBI**, Représentant du CIONGCA.

Points Focaux :

- Monsieur **Narcisse ANIYASSI**, Inspection Générale des Finances.
- Monsieur **Aubin Arthur MBALLA**, Direction Générale du Budget.
- Monsieur **Jean Baptiste PISSINGA MANDEKOUZOU**, Direction Générale des Mines.
- Madame **Fanta Mariette SAMBA VOMI**, Direction Générale des Mines.
- Monsieur **Francis Paulin SINGA NDOUROU**, Direction Générale des Mines.
- Monsieur **Hébert NAMSIONOU REMADEMO**, Direction Générale des Mines.
- Monsieur **Séraphin MBETIGAZA**, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.
- Monsieur **Alexis NAMBENGBA**, Direction Générale du Pétrole.
- Monsieur **Simon BOY-BOM**, Direction Générale des Eaux et Forêts.
- Monsieur **Alfred SEPAMIO**, Direction Générale des eaux et Forêts.
- Monsieur **Yvon Patrick SENGUELA**, Direction Générale des eaux et Forêts.
- Monsieur **Jean Bertrand KOLONDO**, Direction Générale de l'ICASEES.
- Monsieur **Achille YATOLI MEPALE**, Direction Générale de l'Environnement.

MB

- Monsieur **Igor LOMBILO**, Bureaux d'Achat Export-Import.
- Monsieur **Max OUKA BEDAND**, Direction Générale des Douanes.
- Monsieur **Christian BANIBE**, Direction Générale des Douanes.

La session du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA était présidée par le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA.

Les travaux de la session ont débuté à 09 heures 45 minutes par les mots de bienvenue et de remerciement du Ministre à l'endroit de l'Administrateur Indépendant et à celui des membres du Comité de Pilotage.

Il a indiqué l'importance de la tenue de la session dont l'unique point inscrit à l'ordre du jour était la présentation du projet de Rapport ITIE-RCA portant sur les données statistiques et fiscales de l'année 2022.

L'Administrateur Indépendant Monsieur KARIM LOURIMI a rappelé son mandat qui s'était fait en cinq phases notamment :

- la revue du périmètre du Rapport ITIE convenu par le Comité National de Pilotage,
- la mise en œuvre des procédures convenues avec le Comité National de Pilotage,
- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties prenantes,
- la compilation des données reportées par le Gouvernement et,
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE2023 et aux Termes de Référence.

Dans son intervention, il a présenté les grandes articulations du rapport que sont :

- Les chiffres clés du Rapport.
- La qualité et l'assurance des données.
- La synthèse des constatations et des recommandations.

MB -

I. LES CHIFFRES CLES DU RAPPORT

Les chiffres clés du Rapport ont porté sur les points suivants :

- les paiements des sociétés.
- les revenus globaux de l'Etat.
- la contribution dans l'économie.
- les données de production et d'exportation.

1. LES PAIEMENTS DES SOCIETES

L'Administrateur Indépendant a distingué les paiements en numéraire et les paiements en nature

a) LES PAIEMENTS EN NUMERAIRE

Il a indiqué que les paiements sont dominés par les taxes du secteur forestier qui représentent près de 72% du total des flux dont le détail se présente ainsi qui suit :

- ☛ le secteur forestier présente une réalisation de 5.504,35 Millions de FCFA.
- ☛ le secteur minier présente une réalisation de 1.998,18 Millions de FCFA.
- ☛ le secteur pétrolier présente une réalisation de 161,57 Millions de FCFA.

b) LES PAIEMENTS EN NATURE

Aucune donnée sur la part de production et le bonus de signature n'avait été communiquée ne permettant pas ainsi une évaluation des revenus issus de ces contributions.

2. LES REVENUS GLOBAUX DE L'ETAT

Les revenus budgétaires collectés par l'État provenant des entreprises extractives et forestières se sont élevés à 7 663,30 Millions de FCFA pour un total des paiements des entreprises de 7 644,10 Millions de FCFA.

MB-

Cette légère différence de 0,8 Million de FCFA est principalement due aux paiements effectués directement au profit des collectivités locales et non constatées dans le budget.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Public a été le principal collecteur, avec 3.512,40 Millions de FCFA, représentant 45,8 % des revenus totaux de l'État, suivie respectivement par la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec 2.962,31 Millions de FCFA, soit 38,7 % des recettes globales, la Direction Générale de la Douanes et des Droits Indirects avec 1.143,95 Millions de FCFA, soit 14,9 % et le Processus de Kimberley avec 44,65 Millions de FCFA, soit 0,6 %.

3. LA CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE

La contribution du secteur extractif et forestier dans le Produit Intérieur Brut, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi se présente de la manière suivante :

- ☛ 1,73 % dans le PIB,
- ☛ 70,12 % dans les exportations, dont 46,46 % pour le secteur minier et 23,67 % pour le secteur forestier ;
- ☛ 2,57 % dans les revenus budgétaires, dont 0,72 % pour le secteur minier et 1,85 % pour le secteur forestier et
- ☛ 4,49 % dans l'emploi, dont 0,03 % pour le secteur minier et 4,46 % pour le secteur forestier.

4. LES DONNEES DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION

Dans le secteur minier, il avait été fait mention des substances telles que le diamant, l'or et les carrières dont les données de production et d'exportation se présentent de la manière suivante :

- ☛ 118,04 Milliers de carats ont été produits dont 155,52 Milliers de carats ont été exportés en ce qui concerne le diamant.

MB -

- ☛ 1.536,23 Kg ont été produits et la totalité a été exporté en ce qui concerne l'or.
- ☛ Les données de production n'ont pas été communiquées quant aux carrières,

Dans le secteur pétrolier, aucune production, ni exportation n'a été enregistrée. Etant donné que les activités sont concentrées sur la prospection et l'exploration, sans découverte commerciale.

Dans le secteur forestier, la production totale est de 639,103 Milliers de m³ pour une exportation de 337,43 Milliers de m³.

Cependant, il a souligné que les productions des grumes et du bois transformé n'avaient pas été communiquées par la Direction Générale des Eaux et Forêts.

II. LA QUALITE ET L'ASSURANCE DES DONNEES

Il a présenté l'exhaustivité des données sur les revenus et paiements et la fiabilité des données.

1) L'EXHAUSTIVITE DES DONNEES SUR LES REVENUS ET LES PAIEMENTS

L'Administrateur Indépendant a indiqué que Vingt-neuf (27) sociétés extractives ont été retenues dans le périmètre de la conciliation.

- sur seize (16) sociétés du secteur minier, trois (03) ont soumis leurs formulaires de déclarations, notamment la Société CCO, DUNTA, HW Lepo.
- sur neuf (09) sociétés forestières, deux (02) à savoir CENTRABOIS et IFB ont soumis leurs formulaires de déclarations.
- sur deux (02) sociétés pétrolières, aucune n'a pas soumis de formulaires de déclarations.

MB-

Quant aux entités publiques, il a souligné que sur 9 retenues dans le périmètre, une (1) a soumis sa déclaration, trois (3) ont soumis des déclarations partielles et cinq (5) n'ont pas soumis de déclaration.

- la Direction Générale du Pétrole a soumis sa déclaration.
- les Directions Générales des Douanes et des Droits Indirects, des Impôts et des Domaines et du Trésor et de la Comptabilité publique ont fourni des déclarations partielles.
- les Directions Générales des Mines et de la Géologie, des Eaux et Forêts, de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales, du Processus de Kimberley et du Fonds de Développement Forestier n'ont pas fourni des déclarations.

Le défaut de déclaration des entités administratives et des entreprises a affecté l'exhaustivité du Rapport.

2) LA FIABILITE DES DONNEES

Il a noté que :

- aucune entité publique n'a soumis une déclaration certifiée par la Cour des Comptes,
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la Direction Générale des Mines et de la Géologie et la Direction Générale des Eaux et Forêts ont soumis des déclarations non signées,
- la Direction Générale du Processus de Kimberley, la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales ont soumis des déclarations signées partiellement.
- aucune entreprise n'a soumis de déclaration attestée par un auditeur externe

Les déclarations non signées représentent 60,76% des revenus globaux reportés dans le présent rapport.

MJ-

Il a souligné que le rapprochement des données a couvert seulement **16,6%** des revenus du secteur extractif. Ce qui est en dessous de l'objectif initial de **85%** fixé par le Comité National de Pilotage.

Les résultats des travaux de rapprochement ont fait ressortir un écart non concilié de **60,3 millions FCFA**, représentant **5%** des revenus rapportés par l'Etat pour les sociétés déclarantes.

Ce pourcentage est supérieur au seuil d'écart de **2%** convenu par le Comité National de Pilotage.

III. LA SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

L'Administrateur Indépendant a constaté des insuffisances suivantes en se référant à la Norme ITIE :

- ☛ seules deux (2) sociétés forestières sur 27 déclarantes ont fourni des informations sur leur capital social sans divulguer la propriété effective.
- ☛ la société COMIGEM, initialement exclue du périmètre en raison de son inactivité, a repris ses activités en 2022, selon les données d'exportation recueillies lors de l'élaboration du rapport.
- ☛ les sociétés minières et forestières n'ont pas déclaré de dépenses sociales obligatoires, bien que celles-ci soient prévues par les Codes Minier et Forestier.
- ☛ aucune structure de tutelle de ces deux secteurs n'a fourni de données exhaustives sur ces dépenses sociales obligatoires.
- ☛ les cahiers des charges et conventions spécifiques qui détaillent ces dépenses sociales obligatoires n'ont pas été rendus publics.
- ☛ la Direction Générale des Mines et de la Géologie n'a pas communiqué la situation des titres et autorisations actifs au 31 Décembre 2022.

- ☛ la Direction Générale des Mines et de la Géologie n'a pas communiqué les informations sur les transferts et cessions de droits et la lettre relative à la conformité des octrois.
- ☛ la Direction Générale des Mines et de la Géologie n'a rapporté que les données de production pour l'or et le diamant sans fournir des informations sur l'exploitation des carrières qui sont répertoriées dans le cadastre minier.
- ☛ les revenus en nature (bonus de signature, part de production) prévus par l'article 52 du Code Minier et les conventions minières n'ont pas été divulgués.
- ☛ les informations sur les droits d'attribution et les taxes superficielles d'un montant total de 778,53 millions de FCFA n'ont pas été ventilées par société.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés minières et à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.
- ☛ les données actualisées sur les droits forestiers n'ont pas été communiquées et les conventions d'aménagement et d'exploitation signées en 2022 ne sont pas accessibles au public. Car, les dernières informations disponibles sur le site de l'APV RCA datent de 2021.
- ☛ la Direction Générale des Eaux et Forêts n'a pas communiqué les informations sur les octrois et transferts de permis et la lettre d'affirmation sollicitée par le Comité National de Pilotage n'a pas été soumise.
- ☛ la Direction Générale des Eaux et Forêts a communiqué les volumes de production sans indiquer les valeurs correspondantes.
- ☛ la Direction Générale des Eaux et Forêts n'a pas fourni la répartition des volumes de grumes et de bois transformés par société.
- ☛ Des incohérences ont été relevées entre les données de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et de la Direction Générale des Eaux et Forêts concernant les unités de mesure des volumes d'exportation.

DRB -

- ☛ la Direction Générale des Eaux et Forêts n'a pas fourni des données désagrégées par Commune concernant les recettes des taxes d'abattage et de reboisement.
- ☛ l'absence du texte réglementaire prévu par l'article 192 du Code Forestier, qui doit définir les modalités d'affectation des taxes d'abattage et de reboisement pour le développement local.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés forestières et à la Direction Générale des Eaux et Forêts pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.
- ☛ les rapports des audiences et des consultations, et les données issues des consultations intégrées dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social ne sont pas publiés.
- ☛ les formulaires envoyés aux sociétés minières et forestières à la Direction Générale de l'Environnement pour recueillir des informations sur les consultations et les participants n'ont pas été renseignés.
- ☛ aucune information détaillée n'a été fournie par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui a en charge la supervision et le suivi des consultations.
- ☛ le site web du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est inactif, restreignant l'accès public aux documents essentiels et empêchant le suivi des impacts environnementaux, sociaux et de genre.
- ☛ aucune société minière n'a déclaré de paiements environnementaux obligatoires, malgré les obligations légales, telles que la taxe environnementale et les diverses redevances prévues par la Loi, ainsi que les régulations relatives à la réhabilitation des sites miniers.
- ☛ seulement quatre (4) sociétés ont payé la taxe environnementale.
- ☛ la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects utilise le kilogramme comme unité de mesure pour les exportations, ce qui n'est pas adapté aux secteurs extractif et forestier.

MB -

- ☛ les revenus en nature (bonus de signature, part de production) prévus par l'article 52 du Code Minier et les conventions minières n'ont pas été divulgués, limitant ainsi l'évaluation des recettes publiques issues des paiements en nature.
- ☛ la non application de l'article 36 du Code Minier qui prévoit que l'Etat reçoive au moins 15% du capital social de toute société exploitant une grande ou petite mine lors de l'attribution d'un permis. Ce qui limite la mobilisation des revenus.
- ☛ la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique n'a pas fourni des données désagrégées par Commune concernant les recettes des taxes d'abattage et de reboisement et n'a pas communiqué les montants réellement mis à la disposition des Communes. Ce qui ne permet pas de comparer les transferts théoriques avec les transferts effectifs.
- ☛ les données fournies par l'ICASEES ne permettent pas d'évaluer la contribution économique de chaque secteur au PIB.

2. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'Administrateur Indépendant a émis des axes d'amélioration en se référant aux Règlements en vigueur et ou bonnes pratiques.

Il s'agit de :

- mettre en place un registre de la propriété effective, accessible à tous et exiger que toutes les entreprises divulguent leurs informations de manière exhaustive.
- inclure le COMIGEM dans le périmètre de déclaration des prochains rapports, vérifier ses pratiques et s'assurer que ses états financiers soient disponibles pour une analyse complète de ses interactions avec l'Etat et de son impact économique.
- mettre en place un mécanisme pour garantir la divulgation publique des engagements sociaux des entreprises et les rapports réguliers de leur

- mise en œuvre afin d'assurer une transparence complète et une évaluation claire de leur impact sur les communautés.
- recenser et intégrer les participations dans le portefeuille national et mettre en place un dispositif garantissant l'implication de l'Etat dans la gestion des sociétés extractives.
 - définir un fait générateur précis pour activer l'obligation de l'article 52, afin de permettre à l'Etat d'exercer son droit et d'intégrer ces participations dans le capital des sociétés minières.
 - renforcer la mise à jour et la communication régulière des informations sur les titres et autorisations en intégrant les transferts, les retraits et permis inactifs afin d'améliorer la transparence.
 - mettre en place un mécanisme clair pour assurer la collecte, la communication et la vérification des informations sur les octrois et transferts de droits.
 - renforcer la collecte et la divulgation des données de production pour l'ensemble des ressources, y compris les carrières afin de garantir une transparence exhaustive.
 - instaurer un mécanisme de divulgation systématique des revenus en nature, permettant à l'Etat de rendre publics les volumes reçus et vendus.
 - mettre en place un système de reporting qui assure une ventilation complète et systématique des données par projet et par société.
 - assurer la mise à jour régulière et la publication des données relatives aux droits forestiers, y compris les conventions d'aménagement et d'exploitation.
 - mettre en place un mécanisme clair pour assurer la collecte, la communication et la vérification des informations sur les octrois et transferts de droits.
 - instaurer un mécanisme de coordination entre les différentes entités pour assurer la collecte et la divulgation à temps voulu de données harmonisées et désagrégées par société.

MB -

- mettre en place un système de reporting qui assure une ventilation complète et systématique des données par projet et par société.
- publier un texte pour assurer une répartition claire et transparente des fonds aux Communes, tout en renforçant la gestion locale, conformément à la Loi N°20.008 sur l'Organisation des Collectivités Territoriales.
- améliorer l'accès public aux rapports de consultations et aux Etudes d'Impact Environnemental et Social.
- mettre en place un mécanisme pour que les informations sur les consultations communautaires soient complètes, désagrégées par genre et publiées à temps réel.
- mettre en place un système de suivi et de divulgation des paiements environnementaux pour toutes les sociétés minières et forestières afin d'assurer une transparence complète et de renforcer la conformité avec les obligations légales et contractuelles.
- rétablir l'accessibilité publique des Etudes d'Impact Environnemental et Social via des plateformes numériques fonctionnelles telles que le site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
- ajouter un champ dans les déclarations des entreprises exportatrices pour indiquer l'unité de mesure appropriée ainsi que le poids ou le volume objet d'exportation (carat pour le diamant, mètre cube pour le bois, kilogramme ou once pour l'or).
- améliorer la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans les sociétés extractives. Il s'agira de recenser et d'intégrer ces participations dans le portefeuille national et mettre en place un dispositif garantissant l'implication de l'Etat dans la gestion des sociétés extractives.
- instaurer un mécanisme de divulgation systématique des revenus en nature, permettant à l'Etat de rendre publics les volumes reçus et vendus.
- améliorer les données de l'ICASEES en incluant le total national et une répartition par genre et une estimation pour le secteur informel.

MB

Les débats qui ont suivi cette présentation ont permis de relever la pertinence de l'ensemble des points faibles du Rapport ITIE-RCA 2022.

1. Sur la faible participation des entreprises.

Le Comité National de Pilotage propose de faire prendre par Décret des sanctions à l'encontre des entreprises qui tardent à se conformer aux Normes ITIE et de leur imposer une publication obligatoire des données attendues dans le cadre de l'ITIE.

2. Sur les données de production.

Le Comité a chargé la Direction Générale des Mines à fournir des explications à travers une note à l'Administrateur Indépendant pour indiquer les limites actuelles et la méthode de suivi de production tout en précisant les actions à entreprendre pour l'améliorer.

De même, il a été souhaité de formuler des estimations à travers une étude par l'ITIE sur les données de production.

Il s'agira de faire une estimation sur l'informel car les données d'exportations sont plus élevées que celles retenues dans le Rapport ITIE.

S'agissant du secteur de la forêt, il a été demandé à la Direction Générale des Eaux et Forêts de fournir des explications supplémentaires sur le décompte de transformation de bois tout en indiquant les difficultés.

3. Sur la perception des redevances et royalties de carrière.

Il a été demandé à la Direction Générale des Mines de fournir des explications supplémentaires sur les substances de carrières, les bonus de signature en nature et en espèce, les 15% de part de production de l'Etat, la participation de l'Etat et l'accord de troc.

De même, il a été exigé la mise à jour du cadastre minier en vue de clarifier la situation des sociétés Gold koss, AF Iron, Diamville, Vogueroc et Midas qui

n'ont pas d'adresse et que l'Administrateur Indépendant ne peut les contacter.

4. Sur les bénéficiaires effectifs.

Le Comité a reconnu la nécessité d'une évaluation indépendante des bénéficiaires effectifs. Ceci, en vue de déterminer les entreprises à haut risque. Le Rapport ITIE-RCA 2022 a été adopté avec amendement.

Le Comité National de Pilotage a convenu de charger par la même occasion le Cabinet EnerTEAM de lancer les travaux d'élaboration du Rapport ITIE-RCA 2023.

Avant la clôture des travaux de la session, le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA a exhorté les membres du Comité National au travail et instruit les Présidents de chaque Collège de tout mettre en œuvre pour traduire dans les faits les recommandations.

Le point inscrit à l'ordre du jour étant épuisé, le Ministre de la Communication et des Médias a levé la séance à 00 H 00 minutes.

Fait à Bangui le 28 NOV 2024



LE PRESIDENT DE SEANCE

Robert MOIDOKANA